



ARRETE MUNICIPAL n° 20-14
Portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Witold GORSKI, 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Gometz la Ville

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 décidant la création de 4 postes d'Adjointe au Maire,
- **VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 24 mai 2020,
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal, Monsieur Witold GORSKI, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires relatives aux finances (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers nécessaires à l'accomplissement de sa fonction), aux affaires relatives à l'urbanisme (documents d'urbanisme, autorisations du droit des sols et autres), à la qualité de vie, au développement durable, à la vie rurale, au développement économique et au commerce local.

A ces titres :

- **il remplira les fonctions dévolues au Maire pour toutes les attributions prévues aux affaires relatives aux finances (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers nécessaires à l'accomplissement de sa fonction), aux affaires relatives à l'urbanisme (documents d'urbanisme, autorisations du droit des sols et autres), à la qualité de vie, au développement durable, à la vie rurale, au développement économique et au commerce local.**

Ces délégations entraînent délégation de signature.

La signature de Monsieur Witold GORSKI de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la fonction de 4^{ème} Adjoint au Maire délégué aux affaires relatives aux finances (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers nécessaires à l'accomplissement de sa fonction), aux affaires relatives à l'urbanisme (documents d'urbanisme, autorisations du droit des sols et autres), à la qualité de vie, au développement durable, à la vie rurale, au développement économique et au commerce local, devra être précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, ampliation au receveur municipal et notifié à l'intéressé.

Notifié le 04/06/2020

Fait à Gometz la Ville
Le 24 mai 2020

Le Maire
Edwige HUOT-MARCHAND





ARRETE MUNICIPAL n° 20-13
Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Cécile MOUNOLOU, 3^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de Gometz la Ville

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 décidant la création de 4 postes d'Adjointe au Maire,
- **VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 24 mai 2020,
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal, Madame Cécile MOUNOLOU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires relatives à l'éducation, à la vie scolaire et périscolaire, à l'encadrement du personnel périscolaire, au conseil municipal des enfants, aux affaires sociales, à la petite enfance, aux seniors et à la cohésion sociale.

A ces titres :

- elle remplira les fonctions dévolues au Maire pour toutes les attributions prévues aux affaires relatives à l'éducation, à la vie scolaire et périscolaire, à l'encadrement du personnel périscolaire, au conseil municipal des enfants, aux affaires sociales, à la petite enfance, aux seniors et à la cohésion sociale.

Ces délégations entraînent délégation de signature.

La signature de Madame Cécile MOUNOLOU de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la fonction de 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires relatives à l'éducation, à la vie scolaire et périscolaire, à l'encadrement du personnel périscolaire, au conseil municipal des enfants, aux affaires sociales, à la petite enfance, aux seniors et à la cohésion sociale, devra être précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, ampliation au receveur municipal et notifié à l'intéressée.

Notifié le 4 Juin 2020

Fait à Gometz la Ville
Le 24 mai 2020

Le Maire
Edwige HUOT-MARCHAND





ARRETE MUNICIPAL n° 20-12
Portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Magdi TAGHIAN, 2^{ème} Adjoint au Maire



Le Maire de Gometz la Ville

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 décidant la création de 4 postes d'Adjointe au Maire,
- **VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 24 mai 2020,
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal, Monsieur Magdi TAGHIAN, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la gestion des services techniques, à l'encadrement du personnel technique, à l'entretien des locaux, des espaces verts et de la voirie, aux affaires relatives aux travaux, aux grands projets, à l'environnement et à la sécurité.

A ces titres :

- **il remplira les fonctions dévolues au Maire pour toutes les attributions prévues à la gestion des services techniques, à l'encadrement du personnel technique, à l'entretien des locaux, des espaces verts et de la voirie, aux affaires relatives aux travaux, aux grands projets, à l'environnement et à la sécurité.**

Ces délégations entraînent délégation de signature.

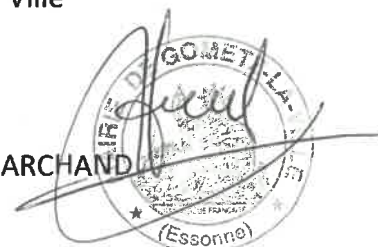
La signature de Monsieur Magdi TAGHIAN de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la fonction de 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la gestion des services techniques, à l'encadrement du personnel technique, à l'entretien des locaux, des espaces verts et de la voirie, aux affaires relatives aux travaux, aux grands projets, à l'environnement et à la sécurité, devra être précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, ampliation au receveur municipal et notifié à l'intéressé.

notifié le 5 juin 2020

Fait à Gometz la Ville
Le 24 mai 2020

Le Maire
Edwige HUOT-MARCHAND





ARRETE MUNICIPAL n° 20-11
Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Estelle GUYOT, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de Gometz la Ville

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 décidant la création de 4 postes d'Adjointe au Maire,
- **VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 24 mai 2020,
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal, Madame Estelle GUYOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les affaires relatives à la communication, à l'organisation des commissions participatives, aux infrastructures numériques, aux relations avec les associations culturelles et sportives, à l'animation de la commune, au patrimoine et à la gestion des espaces publics communaux liés aux activités culturelles, sportives, associatives et festives.

A ces titres :

- elle remplira les fonctions dévolues au Maire pour toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires relatives à la communication, à l'organisation des commissions participatives, aux infrastructures numériques, aux relations avec les associations culturelles et sportives, à l'animation de la commune, au patrimoine et à la gestion des espaces publics communaux liés aux activités culturelles, sportives, associatives et festives.

Ces délégations entraînent délégation de signature.

La signature de Madame Estelle GUYOT de toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la fonction de 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux affaires relatives à la communication, à l'organisation des commissions participatives, aux infrastructures numériques, aux relations avec les associations culturelles et sportives, à l'animation de la commune, au patrimoine et à la gestion des espaces publics communaux liés aux activités culturelles, sportives, associatives et festives, devra être précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, ampliation au receveur municipal et notifié à l'intéressée.

Notifié le 4 juin 2020

Fait à Gometz la Ville,
Le 24 mai 2020

Le Maire
Edwige HUOT-MARCHAND

